



ÊTRE BIEN  
CONSEILLÉ  
ET ACCOMPAGNÉ



ÊTRE BIEN  
INFORMÉ

ÊTRE BIEN  
REPRÉSENTÉ

# Le Guide de votre Retraite

Que faut-il savoir ? Que faut-il faire ?

### Vos Interlocuteurs Retraite CFTC



Laurent LASEN



Anne MILLON



François SOENEN

## Agissons Ensemble

Vos représentants CFTC  
Sylvie RESTANI  
François SOENEN

Jean NICKMILDER  
Ludovic LAMBERT



# Sommaire



1 A quel âge je peux partir en Retraite ?



2 Quel sera le montant de ma pension de retraite ?



Retraite de Base



Retraite Complémentaire (AGIRC-ARRCO)

Retraite Supplémentaire (PERE, PERCO,...)



Majoration Enfants Net vs Brut



3 Comment la date de départ influe sur la pension de retraite ?



Je pars plus tôt

Rachat de trimestres

Je pars plus tard (surcote)

Diminution de ma pension de retraite (décote)

4 Quelles sont les démarches à effectuer ?

5 Comment partir en Retraite Progressive ?

6 Annexes : Informations détaillées dont Pension de Réversion



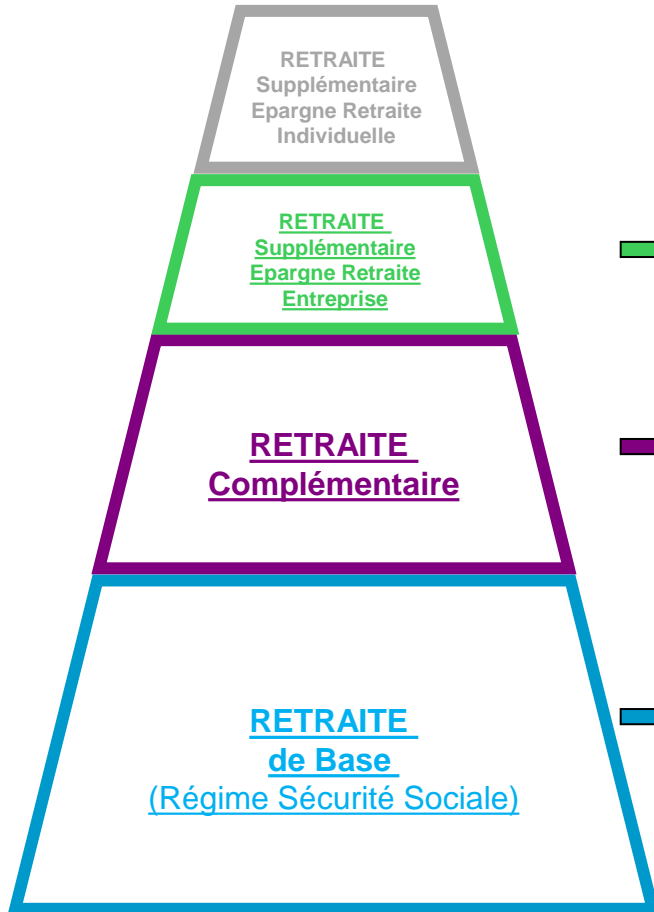


# Quel sera le montant de ma pension de Retraite ?

## Sommaire

- 1- Age de départ ?
- 2- Montant de la Pension?
- 3- Age versus Montant?
- 4- Les démarches
- 5- Retraite Progressive
- 6- Informations détaillées

MA PENSION de RETRAITE



**EPARGNE RETRAITE supplémentaire ENTREPRISE**  
Art.83 (Mederic Expar + Cardif - BNP Paribas) + PERCO+ Art.39

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE** = points AGIRC-ARRCO x valeur du point (\*\*)

(\*\*) à condition d'obtenir une retraite SS à taux plein, sinon pénalité de 1% par trimestre d'assurance manquant  
Et une décote les trois 1ères années

**RETRAITE de BASE**

< 50% (\*) du Salaire Annuel Moyen calculé sur les 25 meilleures années limité au plafond Sécurité Sociale de l'année

Plafond Annuel Sécurité Sociale = 41136 € / an en 2022

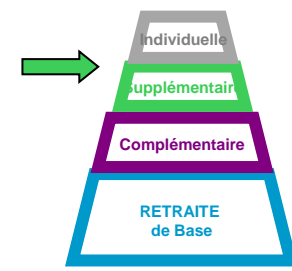
(\*) 50% = à taux plein.

Décote possible en cas d'insuffisance ou surcote en cas de dépassement de durée d'assurance



# Quel est le montant de la Pension de Retraite ?

## Les dispositifs de Retraite supplémentaire chez Schneider



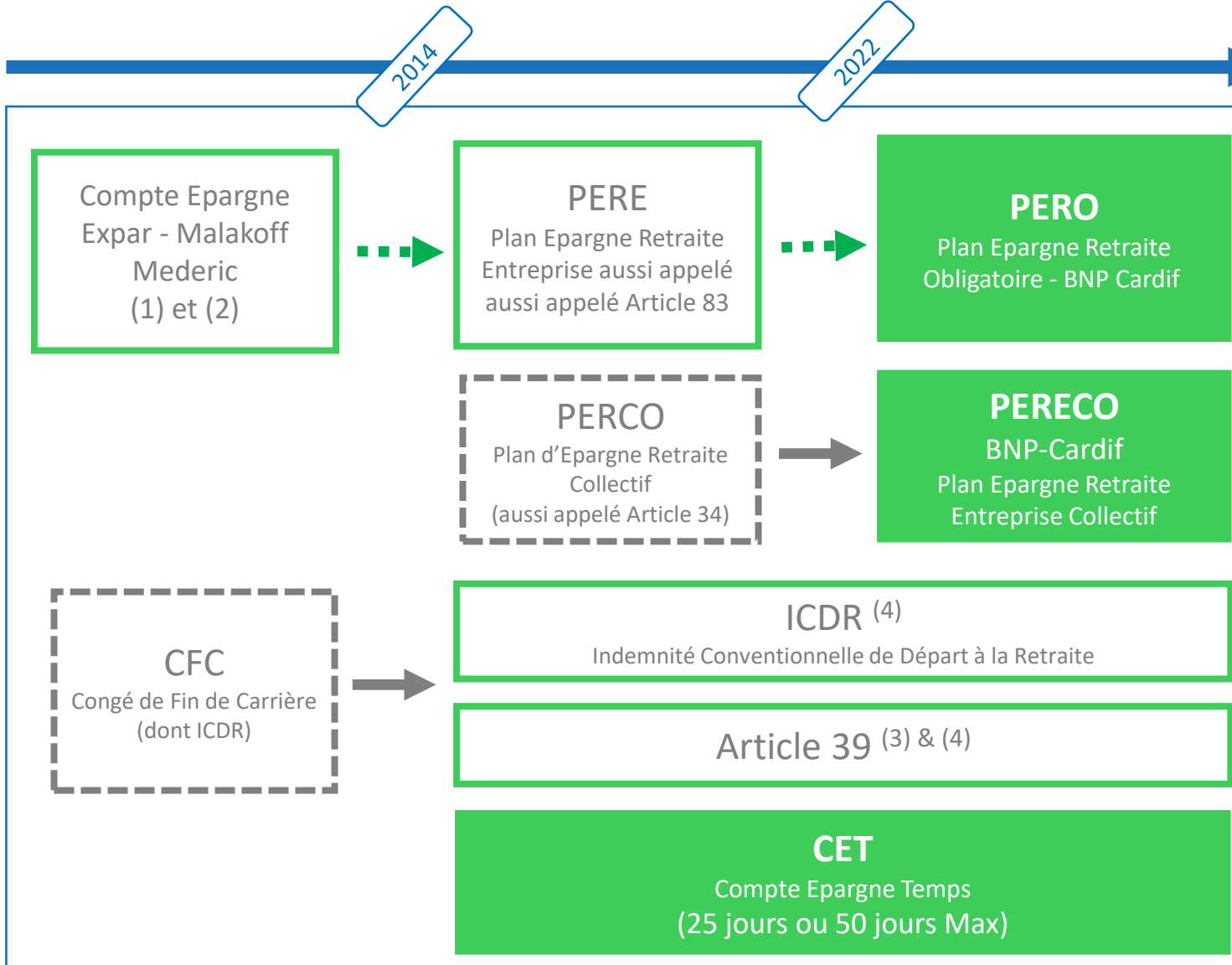
**Sommaire**

- 1- Age de départ ?
- 2- **Montant de la Pension?**
- 3- Age versus Montant?
- 4- Les démarches
- 5- Retraite Progressive
- 6- Informations détaillées

Plan Epargne Retraite OBLIGATOIRE

Plan Epargne Retraite FACULTATIF

Droits liés à l'ancienneté



**LE SAVIEZ-VOUS ?**

BNP aura besoin de vous joindre après votre départ de Schneider : renseignez vos adresses postale et mail personnelles sur VISIOGO et PERSONEO

(1) Une évolution du site Personeo permettra de rendre visible ces avoirs.

(2) Pour les salariés présents en juin 2014 et qui ont refusé le transfert vers le PERE

(3) Pour les salariés nés entre 1953 et 1978 et au SEI-SEF au 31/12/2013.

(4) seulement pour ceux qui seront chez Schneider au moment de leur départ en Retraite



# La Retraite Supplémentaire chez Schneider

NEW et plus avantageux

NEW et moins avantageux

## du PERE au PERO (Plan Epargne Retraite Entreprise Obligatoire) : Qu'est-ce qui change ?

**PERE ou Art.83** (gestion BNP Cardif + suivi CPS Retraite)

Pas d'abondement

**PERO** (gestion BNP Cardif + suivi Comité Paritaire de Surveillance (CPS) Retraite)

Pas d'abondement

1 seul  
Compartiment

Cotisations  
Obligatoires  
(CO)  
et  
Epargne  
Salariale  
(ES)  
et  
Versements  
Volontaires  
(VV)

### GESTION

- Gestion Pilotée selon grille (par défaut)
- Ou
- Gestion Libre

Fonds Communs de Placement	Risque
Cardif Sécurité	1/7
Pimco Global Bond Fund Eur	3/4
Renaissance Europ C	6/7
Parvest Equity Best Selection Europe	6/7
BNPP Easy MSCI	6/7
M&G Global Dividend Fund	6/7

### SORTIE

- En rente
  - Ou en capital (\*)
- (\*) La sortie en capital n'est possible que si la rente annuelle calculée est inférieure à **1 200€**. Ce qui correspond à un capital total d'environ 35 000€

### FISCALITE Succession En cas de décès en phase d'épargne

Exonération totale de droits de succession

### FISCALITE / sortie en Capital

- Déduction du revenu Imposable
- soit à l'impôt sur le revenu + aux prélèvements sociaux à 10,1 %
- soit, sur option du salarié, à un prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % et aux prélèvements sociaux à 10,1 %

### DEBLOCAGE

pas de déblocage pour achat résidence principale.

### FRAIS de SORTIE

0,90 % de l'épargne accumulée totale

### 3 Compartiments

### 3- Cotisations Obligatoires

Employeur 1,67% (<=4xPASS)  
Et Salarié 0,50% du salaire mensuel Brut

### 2- Epargne Salariale

Intéressement,  
Participation, CET

### 1- Versements Volontaires

Programmés ou exceptionnels, n'importe quand dans l'année (à reprogrammer sur PERSONEO)

### DEBLOCAGE

VV déblocable pour achat Résidence principale.  
PERO déblocable pour invalidité (2è et 3è catégorie) du conjoint ou pacsé ou enfant

### GESTION

- Gestion Pilotée selon grille (par défaut / modifiable à partir de mars et par arbitrage pour jan et fev. 2022))
- Ou Gestion Libre

Nouveaux Fonds (sauf Cardif Sécurité) ; suivis par le CPS Retraite

Fonds Communs de Placement	Risque
Cardif Sécurité	1/7
Schneider Energie Solidaire (Gestion Libre)	2/7
Com gest Growth Greater Europe Opportunities	6/7
MULTIPAR ACTIONS PME ETI ISR	6/7
MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINR	3/7
BNP Easy MSCI USA ETF (Gestion Libre)	6/7
Morgan Stanley Investment Funds- Global Opportunity Fund	6/7

### FRAIS de SORTIE

- Compartiment VV : frais nuls
- Compartiment CO : 0,50 % de l'épargne accumulée sur CO

### SORTIE

- En rente
  - Ou en capital (\*\*)
- (\*\*) La sortie en capital n'est possible que si la rente annuelle calculée est inférieure à **1 200€**. Ce qui correspond à un capital issu de CO d'environ 35000€. Le capital issu des VV pourra être sorti en capital.

### FISCALITE Succession En cas de décès en phase d'épargne

Droits de succession ≠ selon âge décès (< ou > 70 ans) et degré de parenté

Désignation des bénéficiaires à refaire

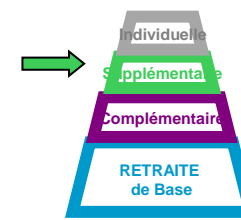
### FISCALITE / sortie en capital

- Déductible du revenu Imposable
- pour le montant correspondant aux versements : à l'impôt sur le revenu
- pour le montant des plus-values
- ...
- (i) soit à la flatTax de 30 %
- (ii) soit, sur option du salarié, à l'impôt sur le revenu + aux prélèvements sociaux de 17,2 %



# La Retraite Supplémentaire chez Schneider

## du PERE (art.83) au PERO : Quand et Comment faire le transfert ?



**Sommaire**

- 1- Age de départ ?
- 2- Montant de la Pension?
- 3- Age versus Montant?
- 4- Les démarches
- 5- Retraite Progressive
- 6- Informations détaillées

Pour qui ?

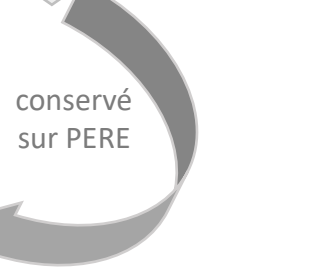
Pour tous

### Jusqu'à fin 2021

#### PERE ou Art.83

Le Capital acquis au 31/12/2021 sera **au choix du salarié (1)**

Fonds Communs de Placement	Risque
Cardif Sécurité	1/7
Pimco Global Bond Fund Eur	3/4
Renaissance Europ C	6/7
Parvest Equity Best Selection Europe	6/7
BNPP Easy MSCI	6/7
M&G Global Dividend Fund	6/7



(1) À défaut de choix, le capital sera conservé sur le PERE

### A partir de 2022

#### PERO (4)

Part issue des **Cotisations Obligatoires**

Part Employeur 1,67% du salaire mensuel Brut (plafonné à 4 PASS)  
Part salarié 0,50% du salaire mensuel Brut

Part issue de l'**Epargne Salariale**

Intéressement, Participation  
Ou monétisation de jours dans CET (transfert à faire sur Paylink en Mai, max 10J/an)

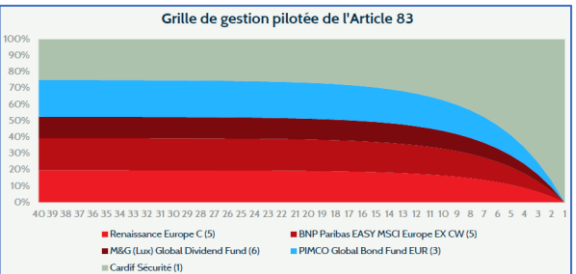
Part issue des **Versements Volontaires**

- Programmés ou exceptionnels
- N'importe quand dans l'année
- À faire Sur Personéo

- ✓ Gestion Pilotée selon grille (5) (par défaut)
- Ou
- ✓ Gestion Libre

Fonds Communs de Placement	Risque
Cardif Sécurité	1/7
Schneider Energie Solidaire (Gestion Libre)	2/7
Com gest Growth Greater Europe Opportunities	6/7
MULTIPAR ACTIONS PME ETI ISR	6/7
MULTIPAR GLOBAL PATRIMOINR	3/7
BNP Easy MSCI USA ETF (Gestion Libre)	6/7
Morgan Stanley Investment Funds-Global Opportunity Fund	6/7

Grille de gestion pilotée du PERO



(2) Le transfert des fonds acquis à fin 2021 est fait :

- en intégralité
- Sans frais
- à votre demande (ou conservé sur PERE) à la date de votre choix à partir de mi-mars 2022 et sans limite de temps.

(3) Un transfert en cours d'année fera perdre la rémunération sur le support Cardif Sécurité de l'année en cours.

Si vous optez pour le transfert « collectif individualisé » en avril, les fonds seront effectivement transférés fin 2022 sans perte d'intérêt.

(4) Le PERO sera géré par la BNP Cardif et suivi par le Comité Paritaire de Surveillance (représentants de la direction et des organisations syndicales).



# Des Questions ? N'hésitez-pas, contactez vos Interlocuteurs Retraite CFTC

ÊTRE BIEN  
CONSEILLÉ  
ET ACCOMPAGNÉ

ÊTRE BIEN  
REPRÉSENTÉ

ÊTRE BIEN  
INFORMÉ



Laurent LASÉN  
CPS Retraite  
0671308307  
laurent.lasen@se.com



Anne MILLON  
CPS Retraite  
0687819860  
anne.millon@se.com



François SOENEN  
Délégué Syndical Central  
0689956951  
francois.soenen@se.com

## Agissons Ensemble

Vos représentants CFTC :  
Sylvie RESTANI  
François SOENEN

Thierry TOMASIK  
Ludovic LAMBERT